



## Conditions de participation - Séjours d'été

### INSCRIPTION :

L'inscription se fait au moyen du bulletin de préinscription ci-joint. **Il est impératif de choisir 2 séjours.**

**Seules les inscriptions signées par les représentants légaux seront prises en considération.**

Les activités présentées seront adaptées aux besoins de chaque participant.

**La date limite d'inscription est fixée au 18 février 2024**

### CONFIRMATION :

Les inscriptions reçues seront étudiées en collaboration avec la Fondation Cap Loisirs et les associations Anyatas et Cerebral afin de trouver la meilleure solution pour chacun.

La confirmation de l'inscription vous sera envoyée **fin mars 2024, elle deviendra effective par le versement de CHF 200.- d'arrhes** (à l'aide du QR code mentionné sur la facture).

### CONDITIONS FINANCIERES :

Les prix des séjours pour 2024 sont les suivants :

	Nombre de jours	Prix du séjour membres	Prix du séjour non-membres
Séjour jusqu'à 17 ans révolus	20 jours	CHF 2'000.-	CHF 2'100.-
Séjour dès 18 ans révolus	13 jours	CHF 1'560.-	CHF 1'660.-
	15 jours	CHF 1'800.-	CHF 1'900.-
	18 jours	CHF 2'160.-	CHF 2'250.-
	20 jours	CHF 2'400.-	CHF 2'500.-

Nous vous suggérons de donner à la personne entre CHF 50.- et CHF 100.- d'argent de poche pour son séjour de vacances.

### LE PAIEMENT SERA EFFECTUE DE LA MANIERE SUIVANTE :

**Avant le 30 avril 2024 :** versement de **CHF 200.- d'arrhes.**

Il est dû et non remboursable en cas d'annulation de l'inscription après cette date.

**Avant le 21 juin 2024 :** paiement du **solde.**

Afin de faciliter le service comptable, merci de payer les arrhes et le solde du séjour **avec le même CR code, mentionné sur votre facture.**

### DESISTEMENT et ASSURANCE ANNULATION VOYAGE

**Dès 2024, si le désistement s'effectue dans les 45 jours précédant le début du séjour, la totalité de la facture est due à insieme.**

**Nous vous conseillons fortement de contracter une assurance voyage.**

Vous pouvez par exemple la contracter auprès d'AXA, du TCS, d'Allianz ou d'une autre compagnie d'assurance de votre choix. Seules les personnes au bénéfice d'une telle assurance peuvent prétendre sur présentation à l'assurance d'un certificat médical ou d'une attestation, à une indemnisation en cas de maladie, d'accident ou de problèmes survenus dans l'entourage ou la famille.

**Si le participant quitte le séjour avant la fin, aucun remboursement ne sera effectué.**

### ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE :

Les éventuels dégâts occasionnés dans la maison de vacances entraîneront l'engagement de l'assurance responsabilité civile personnelle du vacancier concerné.

**Ces séjours sont réservés prioritairement aux fils/filles et frères/soeurs des membres d'insieme-Genève.**